

POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET AUX PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

SERVICE DISPENSATEUR : Service des ressources financières

PREMIÈRE ADOPTION : Le 22 avril 2003
(n° résolution)

MODIFICATIONS :
(n°s résolutions)

Le 21 février 2017 (CC-7723-02-17)
Le 27 février 2018 (CC-8001-02-18)
Le 30 novembre 2021 (CC-0202-11-21)
Le 28 juin 2022 (CA-0306-06-22)
Le 29 août 2023 (CA-0464-08-23)
Le 22 octobre 2024 (CA-0602-10-24)
Le 21 octobre 2025 (CA-0693-10-25)

1.0 PRÉAMBULE

Dans le secteur scolaire, la Loi sur l'instruction publique, par l'article 275, précise clairement le cadre à l'intérieur duquel le Centre de services scolaire doit répartir ses revenus.

Le Centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus (article 275).

Le Centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources. Il détermine également la répartition des services éducatifs complémentaires (article 275.1).

Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, du plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs des écoles et des centres (article 275.1).

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du Centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités (article 275.1).

Le Centre de services scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués.

2.0 BUT DE LA POLITIQUE

Cette politique a pour but de déterminer les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements, les comités et les services administratifs du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Les principes et règles générales de répartition des ressources contenus dans ce document sont le fruit d'une consultation auprès des instances concernées.

3.0 CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux établissements d'enseignement, aux services de garde, aux services administratifs, aux conseils d'établissement, aux comités prévus par la LIP, notamment le comité de parents et le comité consultatif des services aux EHDAAs.

4.0 DÉFINITIONS

- **Centre de services scolaire**

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

- **Établissement**

Unité administrative où l'on dispense des services éducatifs prévus par la loi et les régimes pédagogiques : c'est un terme générique qui désigne à la fois une école, un centre de formation générale des adultes ou un centre de formation professionnelle.

- **Services administratifs du Centre de services scolaire**

Services de soutien aux établissements regroupés en général dans les centres administratifs. Plus spécifiquement, la Direction générale, le Service du secrétariat général et des communications, le Service de l'enseignement et des services complémentaires, le Service éducatif du secteur des adultes, le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières, le Service des ressources matérielles et du transport scolaire et le Service des ressources informatiques.

- **Unité administrative**

L'unité administrative est un centre de responsabilité qui regroupe des activités reconnues et qui relève d'une personne autorisée à engager des dépenses au nom du Centre de services scolaire.

- **Ressource**

Allocations budgétaires, ressources humaines ou biens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

5.0 CADRE LÉGAL

Le présent chapitre vise à présenter les principaux articles de la Loi sur l'instruction publique (LIP) (RLRQ, c. I-13.3) entourant les ressources financières du Centre de services scolaire, de ses établissements et de ses comités. Ces articles sont le fondement du présent document qui soutient la question de la répartition des ressources. La LIP est le document de référence qui soutient les objectifs et les principes élaborés dans le présent document.

5.1 Centre de services scolaire

5.1.1 Principe de subsidiarité

- article 207.1

5.1.2 Répartition des revenus

- article 275
- article 275.1
- article 275.2
- article 193.3

5.1.3 Services éducatifs et complémentaires

- article 187
- article 187.1
- article 236
- article 251

5.1.4 Budget

- article 276
- article 277
- article 281

5.1.5 Dépenses supérieures aux revenus

- article 279

5.1.6 État financier

- article 286
- article 287

5.2 Établissements

5.2.1 Budget annuel de l'école

- article 95
- article 96.24

5.2.2 Besoins de l'école

- article 96.20
- article 96.22
- article 261

5.2.3 Centres

- article 110.4
- article 110.13
- article 261

5.2.4 Autres revenus des établissements

- article 92
- article 94

5.2.5 Le ministre

- article 459.5
- article 459.6
- article 455.1
- articles 472 à 477

5.3 Comités officiels

- article 197

6.0 CADRE ADMINISTRATIF

La préparation budgétaire, l'établissement des états financiers ainsi que la gestion financière font souvent référence à divers documents administratifs dont nous vous soumettons la liste. Celle-ci n'est pas exhaustive, mais représente les références les plus courantes :

- Manuel de comptabilité scolaire;
- Règles budgétaires de fonctionnement des Centres de services scolaires;
- Paramètres d'allocation du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);
- Conventions collectives et textes de loi;
- Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires;
- Écrits de gestion du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

7.0 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 7.1 Assurer une répartition équitable des ressources humaines et matérielles pour permettre à chaque unité administrative de réaliser sa mission et les mandats qui lui sont confiés. La mission est éducative pour les établissements et pour les services, elle est de soutenir les établissements.
- 7.2 Assurer une répartition équitable des ressources financières pour permettre l'acquisition des biens et services nécessaires à la réalisation des missions de chaque unité administrative.
- 7.3 Optimiser l'utilisation des ressources dont dispose le Centre de services scolaire pour la réalisation de sa mission éducative.
- 7.4 Favoriser l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité en situant les choix budgétaires le plus près possible de l'élève :
 - Pour permettre de répondre aux besoins particuliers du milieu;
 - Pour encourager l'innovation et la créativité;
 - Pour accentuer l'efficacité.
- 7.5 Favoriser la centralisation des activités pour une gestion plus efficace et un partage équitable ou encore, lorsqu'il y a peu d'optimisation possible, décentraliser au niveau des établissements.
- 7.6 Rechercher l'efficience en simplifiant les processus administratifs lorsque possible.
- 7.7 Assurer la transparence du processus de répartition des ressources disponibles.
- 7.8 Assurer que le Centre de services scolaire puisse assumer ses responsabilités d'employeur de l'ensemble des ressources humaines déployées dans les établissements et les services et qu'il dispose des budgets nécessaires au respect des différents contrats de travail et conventions collectives.
- 7.9 Assurer que le Centre de services scolaire et ses établissements disposent des budgets nécessaires afin d'assumer leurs responsabilités de propriétaire de l'ensemble des immeubles.

8.0 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

8.1 Aux établissements

- 8.1.1** Procéder à l'attribution de ressources financières qui permettent aux établissements d'acquérir les biens et les services nécessaires à la prestation de services de qualité pour leur clientèle.
- 8.1.2** Assurer une répartition équitable des ressources qui tient compte des inégalités sociales et économiques et des caractéristiques propres aux établissements et à leur clientèle.
- 8.1.3** Simplifier le plus possible le processus d'allocation des ressources tout en étant conscient de ce qu'implique l'équité dans la distribution.
- 8.1.4** Octroyer le maximum de moyens aux établissements en vue d'aller le plus loin possible dans l'atteinte de leur mission relativement à la réussite de tous et de chacun.

8.2 Aux services administratifs, éducatifs et aux comités

- 8.2.1** Allouer des ressources financières aux services administratifs, éducatifs et aux divers comités leur permettant de s'acquitter de leur mandat et d'assurer un soutien adéquat aux établissements.
- 8.2.2** Pour éviter de transférer à chacun des établissements un risque excessif, favoriser le maintien de ressources financières centralisées accessibles à toutes les unités pour certains types de dépenses difficilement prévisibles (exemple : réfections majeures).
- 8.2.3** En tant qu'employeur, prévoir les sommes requises pour assurer la gestion de ses effectifs en conformité avec les dispositions des conventions collectives et des règlements.
- 8.2.4** En tant que propriétaire des immeubles, prévoir les sommes nécessaires au maintien de leur état.
- 8.2.5** Conserver les ressources financières suffisantes pour les éléments maintenus centralisés, mais qui sont au bénéfice des établissements selon les besoins spécifiques de chacun (ex. : consommation énergétique).

9.0 PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES

9.1 Équité

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en visant l'équité entre les unités administratives en fonction de leurs mandats et en tenant compte de différents critères et besoins pour assurer la réussite des élèves.

9.2 Équilibre budgétaire

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en visant à maintenir l'équilibre budgétaire entre ses revenus et ses dépenses. De plus, il favorise la responsabilisation et l'imputabilité des unités administratives dans le respect de leur équilibre budgétaire respectif. Les allocations annuelles consenties doivent être utilisées pour donner des services dans l'année en cours, sauf les exceptions prévues aux conventions collectives ou dans les règles du MEQ.

Le budget prévoit des réserves raisonnables pour tenir compte des estimations et des incertitudes financières.

9.3 Cohérence

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en cohérence avec notamment :

- Le Plan d'engagement vers la réussite;
- Les projets éducatifs de ses écoles et de ses centres;
- Les conventions collectives;
- Les lois, politiques et règlements pertinents.

9.4 Optimisation

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources selon un mode d'allocation centralisé ou décentralisé pour optimiser ses ressources et adopter les processus administratifs les plus efficaces afin d'assumer toutes ses responsabilités et ses missions éducatives.

9.5 Responsabilisation

Chaque direction d'unité administrative exerce ses fonctions dans les limites des lois, règlements, politiques et procédures administratives et doit rendre compte, soit au conseil d'établissement et/ou à la direction générale, selon le cas.

9.6 Mobilisation

Le Centre de services scolaire répartit ses ressources en sollicitant une mobilisation des individus œuvrant au sein des unités administratives afin d'obtenir un climat d'entraide pour l'atteinte de la réussite des élèves. Cette mobilisation se manifeste par la reconnaissance des interdépendances et par une solidarité face aux enjeux.

9.7 Transparence

Le Centre de services scolaire s'assurera de faire preuve de transparence dans le processus de répartition des ressources.

9.8 Saine gestion

Les unités administratives effectuent leur gestion de manière saine dans l'atteinte de leurs objectifs. Un budget initial est préparé avant le début de l'année scolaire. Pour tenir compte d'éléments nouveaux après le budget initial, tels qu'une nouvelle clientèle ou une nouvelle allocation, un budget révisé ou une mise à jour budgétaire, pour une partie ou l'ensemble des unités administratives, peuvent être faits si cela s'avère nécessaire selon les saines pratiques de gestion.

9.9 Autofinancement des services d'appoint

Le Centre de services scolaire vise l'autofinancement de ces services, notamment :

- Service de garde en milieu scolaire;
- Service de cafétéria et de cantine;
- Transport du midi.

9.10 Partage des coûts communs

Pour assurer l'équité, une charge de répartition des coûts communs peut être effectuée, notamment :

- Entre les établissements;
- Entre le secteur des jeunes (FGJ), des adultes (FGA) et de la formation professionnelle (FP);
- Aux services autofinancés, tels que les services d'appoint;
- Entre les services.

10.0 PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Les étapes du processus budgétaire sont :

- a) La planification;
- b) La consultation;
- c) Le partage des ressources;
- d) L'élaboration des prévisions budgétaires et la consolidation;
- e) L'adoption des prévisions budgétaires;
- f) La reddition de comptes (processus continu), le contrôle et les suivis.

LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE Échéancier général

Étapes du processus budgétaire	Échéancier
Planification	Janvier à avril
Consultation et avis	Novembre à mars
Répartition des ressources	Fin mars
Élaboration	Avril à mi-mai
Adoption des prévisions budgétaires	Juin

10.1 La planification

Avant que ne débute le processus d'élaboration des prévisions budgétaires, les gestionnaires doivent connaître et partager une lecture commune des derniers résultats financiers et une juste perspective de l'exercice financier en cours.

Ils doivent comprendre les principaux facteurs susceptibles d'influencer les grands encadrements financiers du Centre de services scolaire pour l'année qui va débuter en se rappelant :

- Les éléments majeurs du Plan d'engagement vers la réussite;
- Les principaux éléments de la contribution du Centre de services scolaire à l'atteinte des buts et objectifs fixés;
- Les orientations du Centre de services scolaire et ses priorités en matière budgétaire;
- Les objectifs visés et les principes qui les sous-tendent;
- La prévision du cadre financier envisagé :
 - Prévision de la clientèle scolaire (par ordre d'enseignement);
 - Évolution escomptée des revenus;
- La détermination des grands enjeux financiers du Centre de services scolaire.

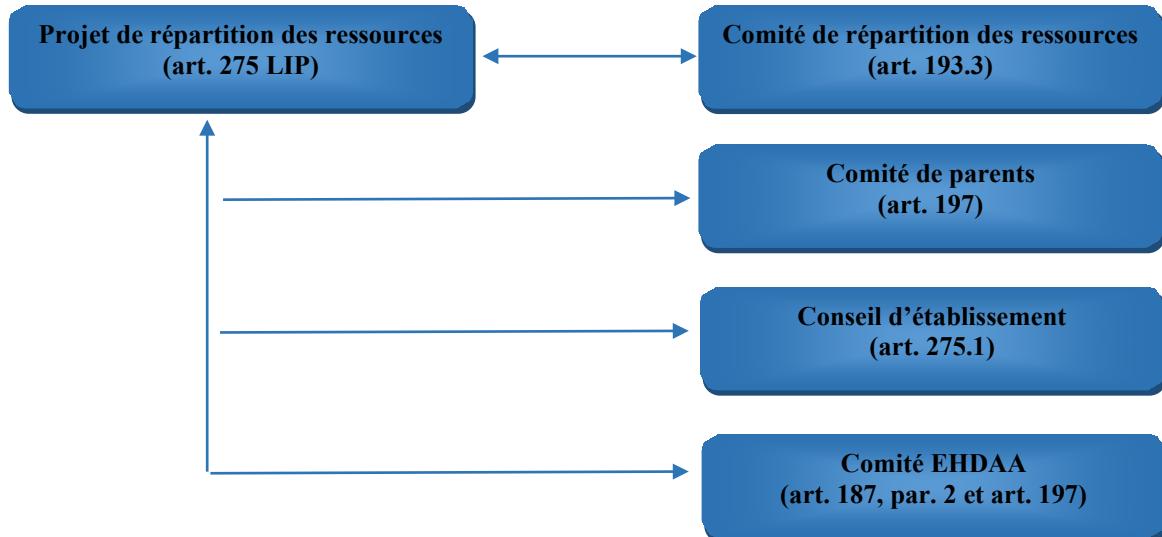
La planification des orientations budgétaires du Centre de services scolaire se fait dans le respect des fonctions et pouvoirs énoncés pour le directeur général et les gestionnaires du

Centre de services scolaire. Le conseil d'administration est étroitement associé aux étapes du processus puisqu'il doit adopter le budget du Centre de services scolaire.

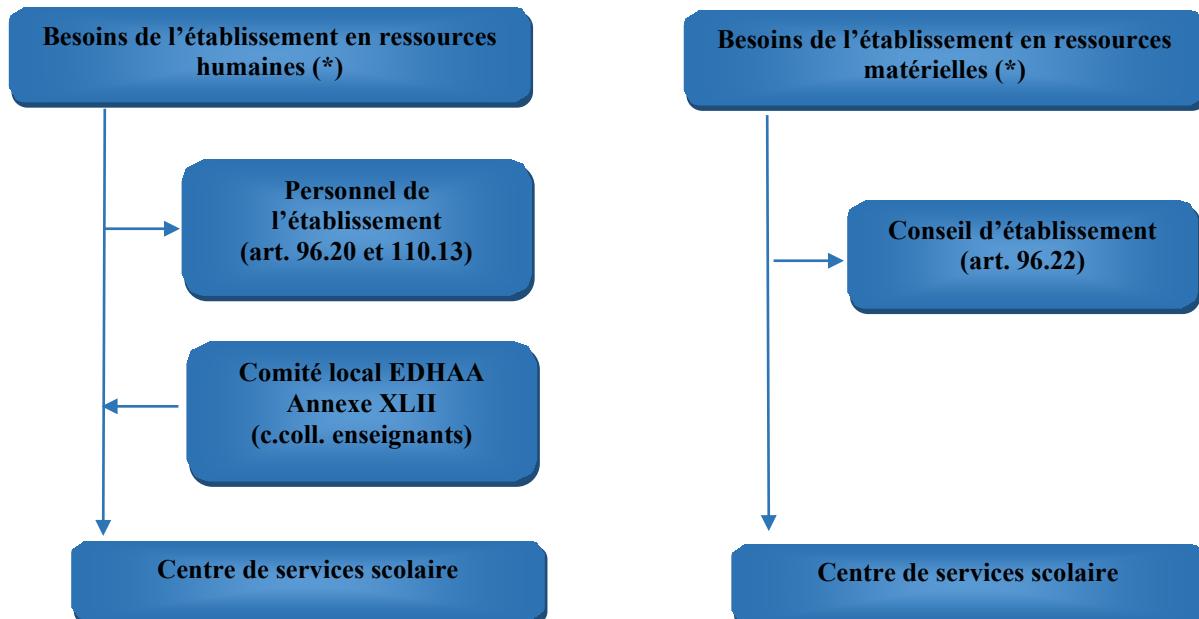
En résumé, la planification des orientations budgétaires est une étape importante de l'opération. La clarté de la vision d'avenir du Centre de services scolaire facilite les discussions entre les intervenants, permet un partage commun des problématiques et évite le développement d'attentes irréalistes.

10.2 La consultation

Consultation et avis (niveau central – CSS)



Consultation et avis (niveau local) (expression des besoins par l'établissement)



* Selon degré de décentralisation.

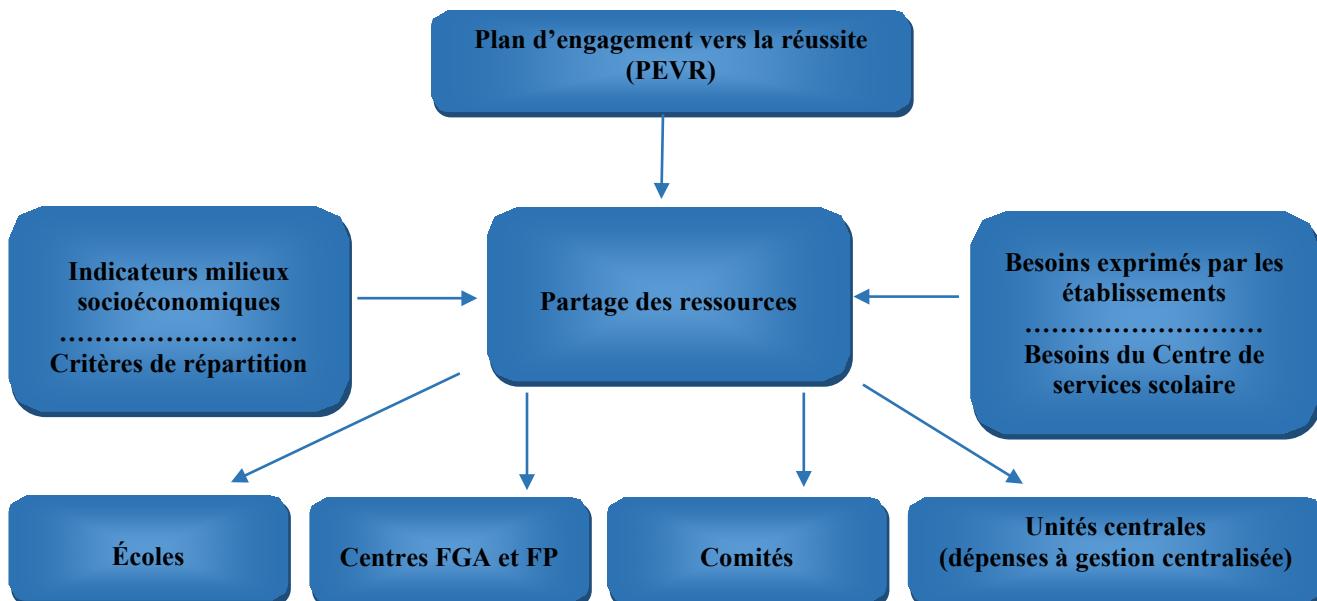
10.3 Le partage des ressources

L'article 275 de la LIP détermine le grand objectif de la démarche, à savoir l'équité dans le partage des revenus. Par ailleurs, il précise aussi les éléments à considérer lors de ce partage :

- Les besoins exprimés par les établissements (art. 96.20, 96.22, 110.4 et 110.13, 261 LIP);
- Les inégalités sociales et économiques auxquelles sont confrontés les établissements (art. 275.1, LIP);
- Le Plan d'engagement vers la réussite;
- Les projets éducatifs des écoles et des centres.

Le graphique suivant illustre les éléments pris en compte lors du partage des ressources.

Le partage des ressources (art. 275)



Cependant, le processus de répartition des ressources présente plusieurs difficultés d'application. Au moment de l'étape de la répartition des ressources, qui précède la confection des budgets du Centre de services scolaire, les montants réels de plusieurs allocations ne sont pas encore connus. Certaines mesures gouvernementales sont annoncées, mais leur encadrement n'est pas encore fixé. Comme beaucoup de données sont estimatives, les centres de services scolaires font alors face à beaucoup d'incertitudes qui les obligent à être prudents.

10.4 L'élaboration des prévisions budgétaires et la consolidation

Elle se fait par :

10.4.1 Le budget des établissements

Au niveau de l'établissement, la direction élabore le budget de l'établissement et le soumet au conseil d'établissement pour adoption (art. 96.24 et 110.13, LIP). Ce budget inclut les ressources allouées par le Centre de services scolaire.

Ce budget, élaboré en cohérence avec le plan de réussite de l'école ou du centre, sera transmis au Centre de services scolaire pour approbation (art. 95 et 110.4, LIP).

Le budget du service de garde de l'école doit également être adopté par le conseil d'établissement.

10.4.2 Les besoins financiers du Centre de services scolaire

En ce qui concerne les activités dont la gestion est centralisée, les gestionnaires des services élaborent les prévisions de dépenses et de revenus afférentes à ces différentes activités, en conformité avec les orientations et priorités de l'organisation, et à l'intérieur des encadrements découlant du cadre financier. L'historique des frais est basé sur l'historique des années antérieures, sur les éléments connus et à venir et sur les ententes existantes du Centre de services scolaire. Un soutien financier pourra également être offert aux établissements pour assumer des dépenses hors du cours normal de leur fonctionnement.

Selon les dispositions de l'article 275.1 de la LIP, les besoins du Centre de services scolaire sont identifiés; ils comprennent notamment les budgets prévus pour les dépenses administratives et les budgets centralisés du Centre de services scolaire.

10.4.3 Le budget global du Centre de services scolaire

Le budget global du Centre de services scolaire intègre aussi, sous forme de crédits distincts (art. 277, paragraphe 3, LIP), les prévisions budgétaires des établissements, telles qu'approuvées en conformité avec les dispositions de l'article 276 de la LIP, en plus des prévisions de dépenses et de revenus des établissements dont les budgets n'auront pas été approuvés par leur conseil d'établissement (art 276, paragraphe 2, LIP).

De plus, en raison de la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité gouvernementale, le Centre de services scolaire peut, selon ce qui est prévu aux règles budgétaires, utiliser un pourcentage de son surplus accumulé.

10.4.4 Autres éléments du budget

Les budgets de fonctionnement des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux EHDAA et aux EDAA sont aussi intégrés aux prévisions budgétaires du Centre de services scolaire (art. 66, 197 et 277, paragraphe 2, LIP).

Les différents revenus prévus par le Centre de services, en provenance du MEQ, établis selon les dispositions des règles budgétaires publiées annuellement, font partie de ces prévisions budgétaires (art. 472 à 477, LIP). Les revenus de la taxe

scolaire (art. 303, LIP), ainsi que les autres revenus généraux sont ajoutés à ces revenus.

Par ailleurs, le Centre de services scolaire a l'obligation d'adopter et de transmettre au ministre toute prévision budgétaire que ce dernier requiert (art. 277, premier paragraphe, LIP).

10.4.5 La gestion des surplus accumulés

Annuellement, les règles budgétaires édictent un encadrement et prévoient une disposition limitant à un pourcentage l'utilisation des surplus accumulés.

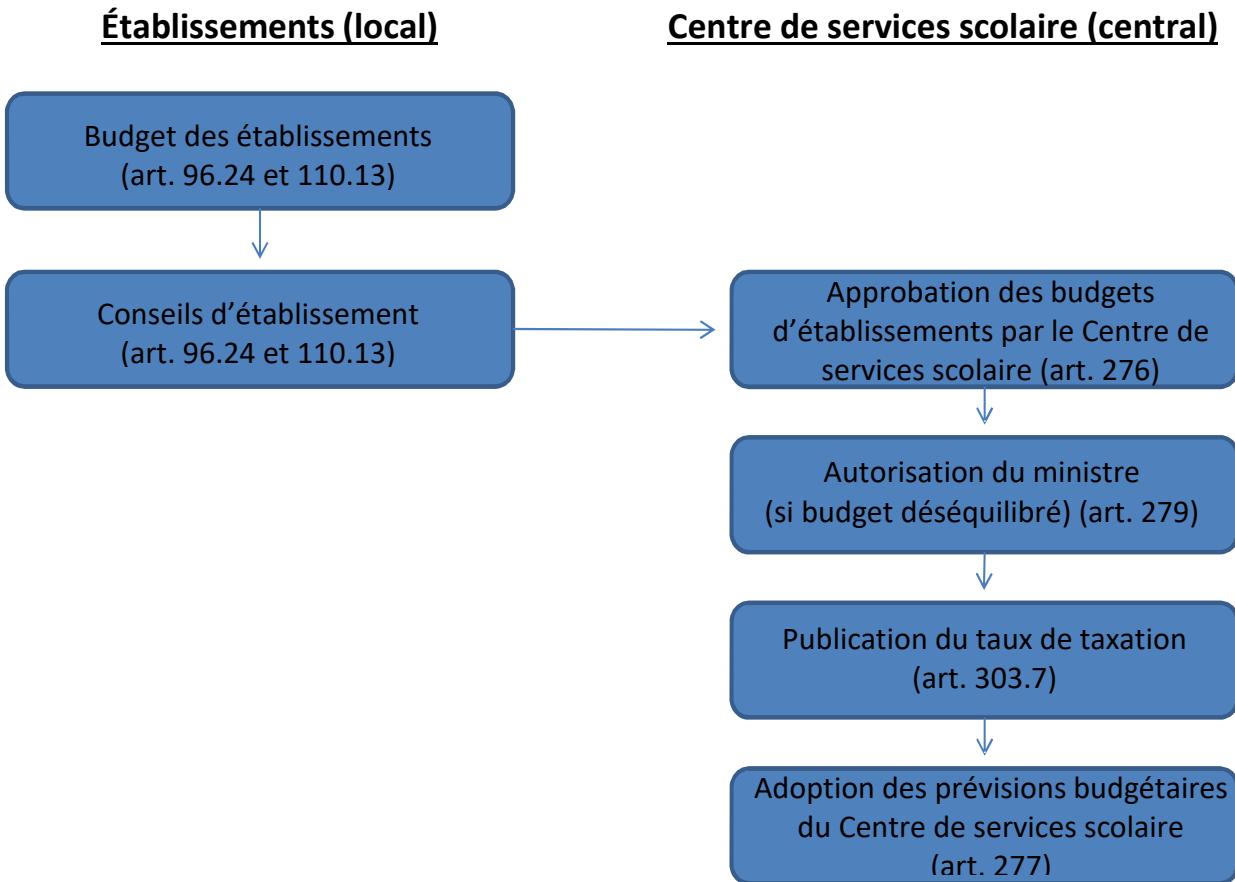
En lien avec l'article 275, cet encadrement constitue une limite globale à respecter par le Centre de services scolaire, à moins d'une autorisation préalable du Ministre (art. 279). Il revient donc au Centre de services scolaire d'établir dans son milieu, s'il y a lieu, une règle interne applicable dans les différentes unités administratives en regard de l'utilisation des surplus accumulés afin d'assurer le respect global de la limite imposée ou de l'autorisation préalable du ministre.

L'annexe 5 « Formulaire d'approbation de dépenses supplémentaires – Budget déficitaire d'un établissement » devra être complétée par la direction de l'établissement et approuvée par la direction générale lorsque des dépenses supplémentaires au budget alloué sont prévues.

10.5 L'adoption des prévisions budgétaires

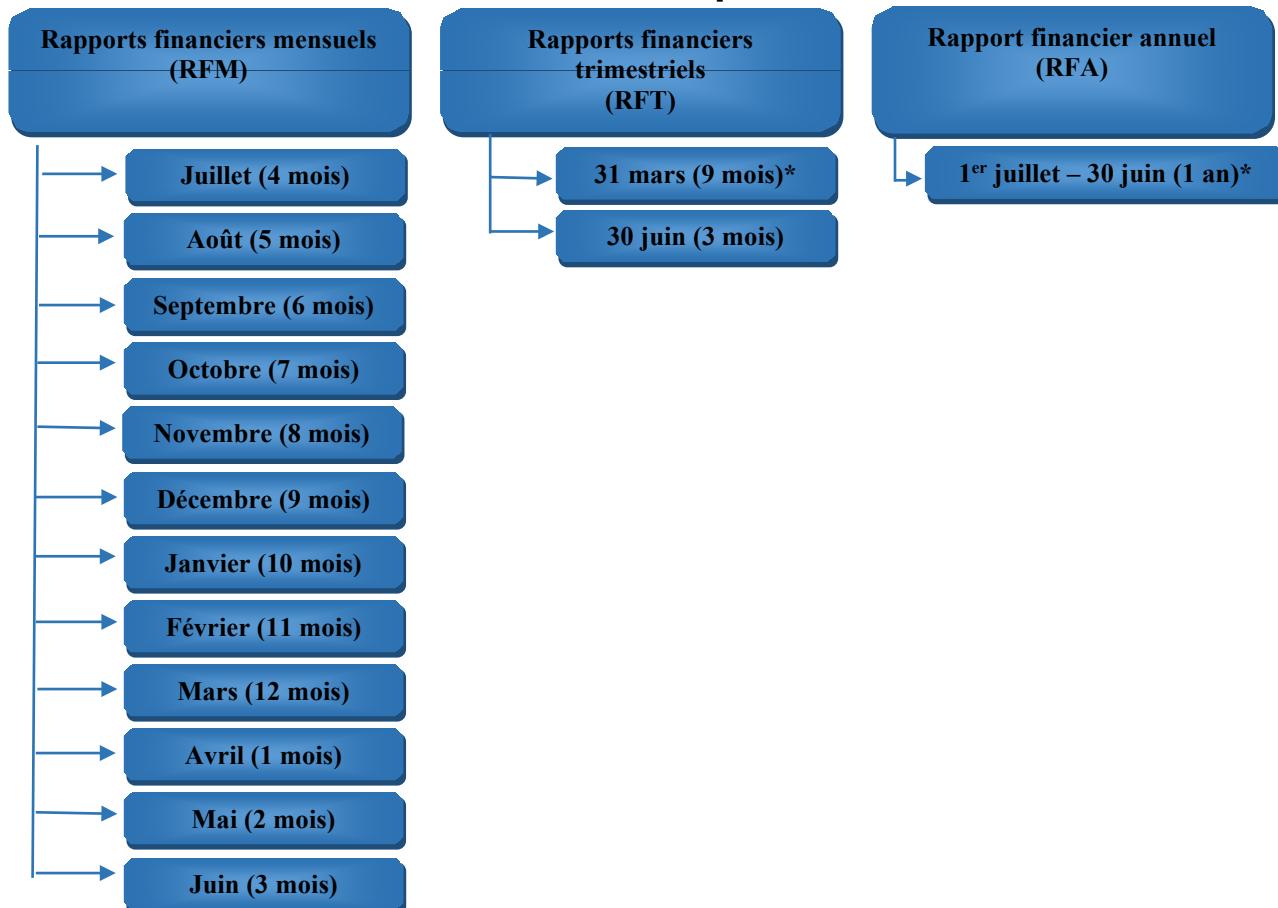
Le graphique suivant illustre la séquence à suivre lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

L'adoption des prévisions budgétaires annuelles



10.6 La reddition de comptes, le contrôle et les suivis

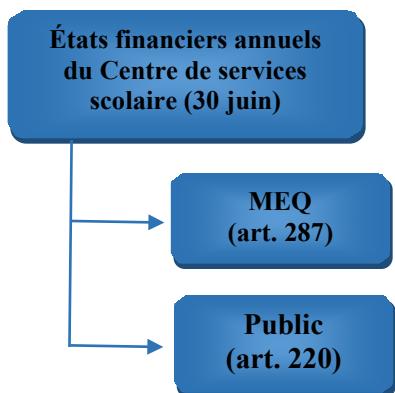
La reddition de comptes au MEQ



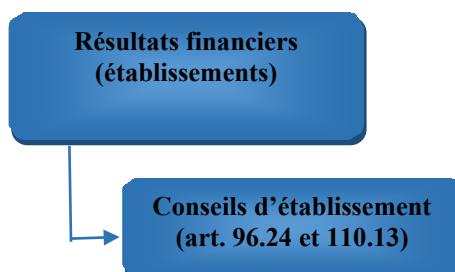
*Sujets à l'examen de l'auditeur externe du CSS et objets d'un rapport d'audit émis par ce dernier lorsque requis.

La reddition de comptes annuelle

Niveau CSS



Niveau local



11.0 CRITÈRES DE RÉPARTITION

NATURE ALLOCATIONS MEQ	REVENUS	RÈGLE
<u>Organisation de services et financement de besoins locaux</u> Activités : Gestion des écoles et des centres; Activités ayant lieu au siège social (services); Entretien et réparations, entretien ménager; Consommation d'énergie, protection et sécurité; Matériel de classe. Allocations : Allocation de base et ajustements; Montant de financement de besoins locaux (subvention d'équilibre fiscal et taxe scolaire incluses); Compensations additionnelles.	Principalement centralisées afin de financer les activités concernées (dépenses centralisées); Décentralisées : <u>Secteur de la FP et de la FGA :</u> Partie applicable selon la clientèle, l'historique, la superficie des bâtiments ou autres, sauf la partie administrative (aucune dépense du siège social n'est imputée à ces secteurs); Depuis 2021-2022, la mesure 17041 - Compensation pour le calcul de la clientèle protégée pour la variation des effectifs en FGA et FP est conservée centralement afin de combler l'écart de participation aux dépenses administratives de ces secteurs. <u>Établissements du secteur des jeunes (écoles) :</u> (annexe 1) <ul style="list-style-type: none"> - Montant par élève (per capita) pour le matériel de classe; - Budget des conseils d'établissement; - Montant pour l'entretien général des écoles, le matériel de ménage, le déneigement de la cour et la téléphonie; - Montant pour les ressources en bibliothèque La mesure 16034 - Mesure générale pour l'optimisation des effectifs ayant pour objectif de limiter le niveau de croissance des heures rémunérées pour chaque organisme scolaire est conservée à 100 % dans le secteur de la FGJ dans l'attente de précision en provenance du MEQ.	
<u>Allocations de base – Activités éducatives</u> Activités : Enseignement; Soutien à l'enseignement; Services complémentaires; Perfectionnement du personnel visé. Allocations : Maternelle 4 ans; Maternelle 5 ans, primaire et secondaire; Formation générale des adultes; Formation professionnelle.	Secteur des jeunes : <u>Allocations liées à l'enseignement :</u> Principalement centralisées afin de financer les ressources enseignantes (budget centralisé – organisation scolaire). Seul le montant pour le perfectionnement (conventionné) des enseignants est décentralisé dans les écoles. <u>Allocations liées aux autres dépenses éducatives :</u> Principalement centralisées afin de financer les activités concernées, sauf les éléments suivants décentralisés dans les écoles (annexes 1 et 3) : <ul style="list-style-type: none"> - Montant pour le matériel didactique (mesure protégée) et le volet « parents » des maternelles 4 ans à temps plein; - Montant pour l'exploration professionnelle (secondaire); - Montant pour le matériel PPO; - Montant pour la réussite éducative inclus dans l'allocation de base, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1. Secteurs de la FGA et de la FP : La totalité des allocations de base liées à ces secteurs est décentralisée dans ceux-ci pour le financement de leurs activités (budgets de dépenses décentralisées).	
Mesure 11020 - Maternelle 4 ans à temps plein Mesure 11022 - Maternelle 4 ans à temps plein (volet Parents) Mesure 11024 - Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein Mesure 11043 - Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement primaire	Allocation dédiée (annexe 3)	
	Allocation protégée (annexe 3)	
	Allocation protégée (annexe 3)	
	Allocation dédiée (annexe 3)	

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

Mesure 11053 - Enfant recevant un enseignement à la maison – enseignement secondaire	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 12070 - Formation continue du personnel scolaire	Décentralisée dans le secteur de la FGA
Ajustements aux allocations de base (Mesures d'appui, d'adaptation scolaire, régions et petits milieux)	Détaillés ci-après.
Allocations dédiées et protégées	Centralisées ou décentralisées (annexe 3). Pour certaines situations, le comité de répartition des ressources peut juger plus efficace de centraliser des ressources.
Mesures d'appui	
Mesure 15001 - Seuil minimal de services aux élèves – organismes scolaires	
Volet 1 : Montant de base commun à tous les organismes scolaires	Allocation centralisée afin de financer les ajouts de ressources en personnel de soutien et professionnel faits antérieurement.
Volet 2 : Montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers	La partie applicable à l'ajustement au temps d'enseignement au primaire est centralisée pour le financement de l'organisation scolaire de ce secteur. La partie applicable à la formation continue du personnel scolaire est conservée à 50 % centralement afin de financer en partie le coût relatif aux contrats de suppléance. L'autre 50 % est géré centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assume les coûts afférents.
Volet 4 : Ressources professionnelles pour intervenir tôt	Allocation centralisée afin de financer les ajouts en psychoéducation et en ergothérapie faits antérieurement.
Volet 6 : Bonification du financement des services éducatifs complémentaires dans les centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA)	Allocation centralisée afin de financer l'ajout d'une ressource en services complémentaires aux élèves.
Mesure 15002 - Services professionnels – organismes scolaires – Volet 1	Allocations centralisées afin de financer les ajouts de ressources professionnelles faits antérieurement.
	La bonification de 2023-2024 permet de financer l'ajout d'un conseiller pédagogique en français pour le primaire afin de répondre au besoin d'accompagnement des équipes-écoles.
	La bonification de 2024-2025 permet de financer l'ajout d'un conseiller pédagogique en mathématique, sciences et technologie dédié à la formation et à l'accompagnement des enseignants.
Mesure 15011 - Réussite des élèves en milieu défavorisé – Agir autrement	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15012 - Aide alimentaire	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 15014 - Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15015 - Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15021 - Programme de tutorat	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 15023 - À l'école on bouge !	Allocation dédiée (annexe 3)

Mesure 15024 - Aide aux parents	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15027 - Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 15028 - Activités parascolaires au secondaire	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 15029 - Soutien des premiers apprentissages de la lecture chez les élèves du premier cycle - Volets 1 et 2	Allocations protégées (annexe 3)
Mesure 15031 - Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 15041 - Parcours de formation axée sur l'emploi	Budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15042 - Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle	Budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15051 - Accueil et francisation – Montant <i>a priori</i> et Mesure 15052 montant <i>a posteriori</i>	Conservées centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût des ressources dédiées à la francisation.
Mesure 15061 - Réussite éducative des Autochtones et réconciliation	Budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15082 - Ressources éducatives numériques	Budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15083 - Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT)	Répartition entre les secteurs telle que consentie par le MEQ. Les montants destinés aux secteurs de la FGA et la FP sont décentralisés dans ceux-ci. La portion destinée à la FGJ est conservée centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût d'un conseiller pédagogique dédié au RÉCIT.
Mesure 15084 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique	Allocation dédiée (annexe 3);
Mesure 15086 - Soutenir le leadership pédago-numérique dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes et des adultes	Budget des écoles (annexe 1) La partie applicable au secteur de la FGA est décentralisée dans ce secteur.
Mesure 15087 - Soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie	Conservée centralement afin de financer en partie le coût des techniciens informatiques dédiés aux travaux dans les écoles et les centres
Mesure 15103 - Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires - Volets 1 et 2	Allocations protégées (annexe 3)
Mesure 15130 - Suppléance pour la correction d'épreuves obligatoires et pour l'administration d'épreuves uniques d'interaction orale en langues secondes (<i>a posteriori</i>)	Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assume les coûts afférents.
Mesure 15142 - Ajustements pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études	Mesure liée aux conditions de travail. Budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15144 - Compensation liée à l'organisation des groupes d'élèves au secteur de l'éducation des adultes	Mesure liée aux conditions de travail et décentralisée dans le secteur de la FGA. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
Mesure 15145 - Perfectionnement du personnel professionnel	Mesure liée aux conditions de travail et gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents.

Mesure 15149 – Soutien aux classes d'accueil – Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français - Volet 1	Mesure liée aux conditions de travail et conservée centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer une partie du coût des ressources enseignantes dédiées à la francisation. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
Mesure 15151 - Mentorat et insertion professionnelle du personnel enseignant en début de carrière - Volet 1 & 3 Volet 1 : Personnel enseignant en insertion professionnelle Volet 3 : Personnel enseignant mentor	Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Versées au comité d'insertion professionnelle des enseignants. Le solde inutilisé du volet 3, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
Mesure 15153 - Soutien à l'organisation du programme de mentorat	Mesures liées à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15154 - Insertion professionnelle et mentorat du personnel professionnel	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents.
Mesure 15155 - Cotisation à un ordre professionnel (<i>a posteriori</i>)	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents.
Mesure 15156 - Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à concurrence de 100 %	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines afin de financer en partie le coût relatif à l'octroi de contrats de suppléance.
Mesure 15157 - Déploiement de 4000 équivalents temps complet (ETC) en soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines et répartie entre les écoles en fonction de critères déterminés par le comité des relations de travail, soit un nombre d'heures de base auquel s'ajoute un nombre d'heures allouées en fonction des plans d'interventions (préscolaire, 1 ^{er} et 2 ^e cycle).
Mesure 15158 - Bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes centres	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines afin de financer en partie le coût du Programme d'aide aux employés.
Mesure 15159 - Soutien et accompagnement vers l'obtention d'un brevet d'enseignement pour les enseignants non légalement qualifiés en emploi (<i>a posteriori</i>)	Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire. Gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents.
Mesure 15161 - Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15166 - Accroche-toi en formation générale des adultes	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15168 - Partenariats stratégiques pour le raccrochage scolaire	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15171 - Surveillance collective au préscolaire et au primaire	Mesure liée aux conditions de travail. Gérée centralement par le Service des ressources humaines et répartie entre les écoles en fonction de critères déterminés par le comité des relations de travail, soit au prorata du nombre d'enseignants incluant les spécialistes présents dans chacune des écoles l'année précédente. En 2025-2026, le solde inutilisé, s'il y a lieu, est exceptionnellement reportable à l'année suivante.
Mesure 15172 - Formation et perfectionnement – Personnel de soutien	Mesure liée aux conditions de travail et versée au comité de perfectionnement conventionné du personnel de soutien.
Mesure 15173 - Encadrement de stagiaires – Personnel de soutien	Mesure liée aux conditions de travail et gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents.
Mesure 15174 - Santé globale et mieux-être – Personnel de soutien	Mesure liée aux conditions de travail et gérée centralement par le Service des ressources humaines afin de financer en partie le coût du Programme de ré intégration au travail (PRET).

<p>Mesure 15178 - Incitatifs financiers portant sur le retour des retraités de l'enseignement et mesure administrative pour atténuer les effets de la rareté de la main-d'œuvre Volets 1 et 2 (<i>a posteriori</i>)</p> <p>Mesure 15181 - Soutien financier aux comités culturels scolaires (<i>a posteriori</i>)</p> <p>Mesure 15182 - Programme « La culture à l'école »</p> <p>Mesure 15186 - Sorties scolaires en milieu culturel</p> <p>Mesure 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle</p> <p>Mesure 15194 - Soutien aux services aux entreprises en formation générale des adultes et en formation professionnelle</p> <p>Mesure 15197 - Accroche-toi en formation professionnelle</p> <p>Mesure 15200 - Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Éducation à la sexualité - Volet 2 : Orientation scolaire et professionnelle - Volet 3 : Réanimation cardio-respiratoire <p>Mesure 15231 - École accessible et inspirante</p> <p>Mesure 15232 - Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire</p> <p>Mesure 15241 - Ressources additionnelles à demi-temps au préscolaire 5 ans</p> <p>Mesure 15242 - Compensation pour autres tâches professionnelles (ATP) en sus</p>	<p>Mesure liée aux conditions de travail et gérée centralement par le Service des ressources humaines qui assume les coûts afférents. Des discussions sont en cours avec les fédérations syndicales représentant le personnel enseignant pour l'année scolaire 2025-2026.</p> <p>Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assume les coûts afférents.</p> <p>Allocation dédiée (annexe 3)</p> <p>Allocation protégée (annexe 3)</p> <p>Allocation dédiée (annexe 3)</p> <p>Décentralisée au Service aux entreprises</p> <p>Allocation dédiée (annexe 3)</p> <p>100 % de l'allocation conservée centralement afin de financer la ressource dédiée (0,50 ETC) pour l'ensemble des écoles.</p> <p>Budget des écoles (annexe 1)</p> <p>Budget des écoles (annexe 1)</p> <p>Allocation dédiée (annexe 3)</p> <p>Allocation protégée (annexe 3)</p> <p>Mesure liée aux conditions de travail. Gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires et répartie entre les écoles en fonction de critères déterminés par le comité paritaire, soit aux 8 groupes de maternelles 5 ans dont la moyenne d'élèves par groupe est la plus élevée. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.</p> <p>Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assumera sur demande le coût des besoins formulés par les écoles dans le cadre de l'implantation des pratiques efficaces.</p>
<p>Mesures d'adaptation scolaire</p> <p>Mesure 15311 - Intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés</p> <p>Mesure 15312 - Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage</p> <p>Mesure 15313 - Soutien à l'ajout de classes spéciales</p> <p>Mesure 15320 - Libération des enseignants</p>	<p>Centralisées afin de financer l'organisation scolaire.</p> <p>Allocation dédiée (annexe 3)</p> <p>Mesure liée à l'intégration des élèves. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante. Allocation protégée (annexe 3)</p> <p>35 % conservée centralement afin de financer en partie le coût relatif aux contrats de suppléance. Le solde est réparti dans le budget des écoles (annexe 1)</p>

Mesure 15331 - Aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	<p>Une partie de l'enveloppe supplémentaire provenant des allocations supplémentaires des années antérieures est décentralisée dans les écoles en tant que contribution du centre de services scolaire à la réalisation des buts et objectifs fixés par les écoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant pour le maintien des décrocheurs décentralisé dans les écoles secondaires, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1 du montant alloué pour la réussite éducative; - Montant pour les projets éducatifs du primaire et du secondaire, selon le pourcentage indiqué à l'annexe 1 du montant alloué pour la réussite éducative. <p>Le solde de la mesure est centralisé afin de financer l'organisation scolaire et les autres éléments financés.</p>
Mesure 15332 - Ajout de ressources aux élèves HDAA Postes additionnels – Enseignants orthopédagogues au primaire Postes additionnels – Enseignants-ressources au secondaire Ressources professionnelles et de soutien	<p>Mesure d'aide liée aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.</p> <p>Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au primaire ; Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au secondaire ; Centralisée afin de financer les ressources professionnelles et de soutien.</p>
Mesure 15333 - Aide additionnelle liée aux élèves handicapés ou ayant des troubles graves du comportement	<p>Le financement lié à l'enseignement est centralisé afin de financer les postes à l'organisation scolaire.</p> <p>Le financement lié aux autres dépenses éducatives est centralisé.</p>
Mesure 15360 - Financement des points de services MEQ-MSSS	Centralisée afin de financer l'organisation scolaire au primaire.
Mesure 15371 - Soutien à l'intégration à la formation générale des jeunes	Mesure liée aux conditions de travail et centralisée afin de financer l'organisation scolaire au secondaire (enseignants orthopédagogues). Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
Mesure 15372 - Soutien à la composition de la classe	Mesure liée aux conditions de travail. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
Volets 1 et 2 : Enseignants répit au primaire	Centralisée afin de financer via à l'organisation scolaire deux classes d'apprentissage spécialisées ainsi qu'une partie de l'ajout de classes (déjumelage).
Volet 3 : Annexe 49 au primaire et au secondaire	<p><u>Primaire</u> : 50 % centralisée afin de financer l'ajout de classes (déjumelage) via l'organisation scolaire.</p> <p><u>Secondaire</u> : 50 % centralisée afin de financer l'octroi de périodes via l'organisation scolaire.</p>
Volets 4, 6 et 7 : Déjumelage au primaire	Centralisée afin de financer l'ajout de classes (déjumelage) via l'organisation scolaire du primaire.
Volet 8 : Ajouts de période d'orthopédagogie au secondaire	Centralisée afin de financer l'ajout de périodes en orthopédagogie via l'organisation scolaire et financer également, en cours d'année, l'ajout de périodes en orthopédagogie relativement à certains projets réalisés par les écoles.
Mesure 15374 - Libération des enseignants	35 % conservée centralement afin de financer en partie le coût relatif aux contrats de suppléance. Le solde est réparti dans le budget des écoles (annexe 1)
Mesure 15377 - Professionnels en soutien à la réussite des élèves (jeunes et adultes)	Centralisée, sauf une partie décentralisée en FGA qui correspond au budget pour une ressource professionnelle en orthopédagogie, déduction faite du montant de la mesure 15144.
Mesure 15378 - Soutien à la composition de la classe en formation générale des adultes et en formation professionnelle	Mesure liée aux conditions de travail et décentralisée aux secteurs de la FGA et de la FP. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.

Mesure 15379 - Stabilité des équipes-écoles (annexe 59)	Mesure liée aux conditions de travail et au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer l'ajout d'un enseignant en francisation qui agira au primaire et au secondaire. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable à l'année suivante.
<u>Mesures régions et petits milieux</u>	
Mesure 15530 - Soutien en mathématique	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 15550 - Soutien de l'offre en formation professionnelle – Volets 3, 4 et 5	Décentralisée au secteur de la FP.
Mesure 15560 - Vitalité des petites communautés	Allocation dédiée (annexe 3)
<u>Allocations supplémentaires</u>	
Regroupement des mesures 30010 - Services de garde	
Mesure 30011 - Financement lié à la fréquentation Volet 1 : Fréquentation régulière (inscription au 30 septembre) Volet 2 : Fréquentation particulière (journées pédagogiques et semaine de relâche)	Allocations décentralisées dans les services de garde, sauf 10 % des revenus totaux conservés centralement afin de couvrir les dépenses centralisées inhérentes.
Volet 3 : Allocation supplémentaire liée à la fréquentation des élèves du préscolaire 4 ans	Allocation protégée (annexe 3)
Mesure 30012 - Financement lié à l'organisation des services Volet 1 : Financement lié aux besoins des élèves HDAA en services de garde Volet 2 : Financement lié à la taille du point de service	Allocations décentralisées dans les services de garde, sauf 10 % des revenus totaux conservés centralement afin de couvrir les dépenses centralisées inhérentes.
Volet 3 : Financement lié à la planification, la concertation et la préparation	Allocation dédiée (annexe 3)
Mesure 30510 - Utilisation optimale des fonds publics	Centralisée, et ce, tant que les surplus annuels des établissements deviendront ceux du centre de services scolaire dans l'année concernée.
<u>Allocations pour le service de la dette</u>	Centralisées afin de financer les dépenses relatives aux emprunts qui font l'objet d'une promesse de subvention et les intérêts des emprunts à court terme servant à financer les dépenses admissibles à l'allocation pour investissement (dépenses centralisées).
<u>Allocations pour le transport scolaire</u>	Centralisées au Service du transport scolaire afin de financer les dépenses relatives au transport scolaire.
<u>Subvention d'investissement</u>	Centralisée. Seule la partie finançant les investissements non capitalisables imputés dans les secteurs de la FGA et la FP est décentralisée dans ceux-ci.

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

<u>Revenus tenant lieu de subventions gouvernementales</u>	Centralisés pour la FGJ et décentralisés pour les revenus du secteur des adultes.
<u>Autres ajustements</u>	Répartition selon les éléments financés.
<u>Allocations d'investissement</u>	
Allocation de base	
Montant pour l'acquisition de matériel, appareillage et outillage (MAO)	Décentralisée en totalité dans les écoles, centres et services de garde. Critères : - montant de base par bâtiment (écoles et centres); - montant de base par élève ou ETP; - clientèle des services de garde.
Mesure 18012 - Allocation l'acquisition du matériel didactique CCQ	Décentralisée dans les écoles (annexe 1).
Mesure 18014 - Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	Décentralisée dans les écoles (annexe 1).
Autres (montant de base et pour l'éloignement)	Centralisées pour les besoins des services et autres (généraux).
Allocations supplémentaires	
Mesure 30147 - Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour	Centralisée au Service des ressources matérielles qui assume les dépenses inhérentes.
Mesure 30181 - Formation, perfectionnement et soutien en sécurité de l'information et cyberdéfense Volet 1 : Formation, perfectionnement et aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information	Centralisée au Service des ressources informatiques qui assume les dépenses inhérentes, déduction faite d'un montant de 35 000 \$ inclus aux compressions budgétaires.
Volet 2 : Infonuagique et cyberdéfense	Centralisée au Service des ressources informatiques qui assume les dépenses inhérentes.
Mesure 30182- Infrastructures de télécommunication	Centralisée au Service des ressources informatiques qui assume les dépenses inhérentes.
Mesure 30810 - Adaptation scolaire	Centralisée au Service des ressources informatiques afin de répondre aux besoins des élèves HDAA.
Mesure 30840 - Services de garde	Décentralisée dans le nouveau service de garde implanté.
Mesure 30850 - Amélioration de l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées	Centralisée au Service des ressources matérielles pour la mise en œuvre de travaux correctifs afin d'améliorer l'accessibilité aux immeubles.
Allocations particulières	
Mesure 50510 - Ajout d'espace	Centralisée au Service des ressources matérielles.
Mesure 50530 - Amélioration des cours d'école	La répartition de l'ensemble de ces mesures est effectuée en respectant les fins pour lesquelles les allocations sont octroyées.
Mesure 50550 - Biens endommagés	
Mesure 50620 - Maintien d'actifs immobiliers	La priorisation des investissements vise la conservation en bon état des immeubles, des équipements et des systèmes nécessaires pour le bon fonctionnement du centre de services scolaire.
Mesure 50630 - Remplacement ou démolition de bâtiments ou travaux majeurs de réfection	Elles visent également à accroître le potentiel de services (capacité de production physique ou de services estimés antérieurement, augmente la capacité des services fournis s'améliore, diminuent les frais d'exploitation afférents et/ou prolonge la durée de vie des équipements et infrastructures).
Mesure 50640 - Développement durable	
Mesure 50580 - Financement de l'équipement en formation professionnelle menant à un diplôme délivré par le ministère	Décentralisée dans les centres de FP selon le programme financé.

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

Mesure 50590 - Soutien à l'offre de formation professionnelle et à la formation générale des adultes	Décentralisée au secteur des adultes afin de répondre aux besoins de formation dans les secteurs névralgiques de l'économie.
Mesure 50750 - Développement informatique et progiciels de gestion intégrée	Centralisée afin de financer les ressources afférentes.
Regroupement des mesures 50760 - Équipements numériques	Centralisées au Service des ressources informatiques (annexe 4).
Regroupement des mesures 50790 - Infrastructures de télécommunication du réseau	Centralisées au Service des ressources informatiques (annexe 4).
AUTRES	
Taxe scolaire	Voir la section « Organisation des services et financement des besoins locaux ». Inclus-les tenant lieu de taxe scolaire.
Autres subventions et contributions	Centralisées. Les montants applicables spécifiquement à la FGA et à la FP sont décentralisés dans ces secteurs.
Droits de scolarité et frais de scolarisation	Centralisés Les montants applicables spécifiquement à la FGA et à la FP sont décentralisés dans ces secteurs.
Revenus divers Location	Centralisés : Location à long terme des écoles et toute location des centres administratifs et autres bâtiments utilisés à des fins autres que l'enseignement. Décentralisés : Location à court terme (moins d'un mois) des écoles et toute location à court ou long terme des centres de FGA ou de FP.
Intérêts	Centralisés. Seule une partie des intérêts liés à la taxe scolaire est décentralisée dans les secteurs de la FGA et la FP selon le poids relatif de la clientèle de ses secteurs dans le calcul du financement des besoins locaux.
Participation financière	Selon l'unité administrative concernée.
Prêts de services	Selon l'unité administrative où sont imputées les dépenses afférentes.
Subvention - Financement (Passif au titre des sites contaminés - Réévaluation)	Centralisée afin de financer les dépenses afférentes.
Ventes de biens et services	
Transport du midi – contributions des parents	Centralisées au Service du transport scolaire.
Service de garde – contributions des parents	Décentralisées dans les services de garde.
Frais chargés aux usagers, fournitures et matériel scolaire	Décentralisés dans les écoles et centres. Revenus perçus afin d'augmenter le niveau des dépenses reliées aux activités de l'école ou du centre.
Autres	Selon l'unité administrative impliquée (dépenses afférentes).
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	Centralisé afin de financer l'amortissement.

DÉPENSES (RESSOURCES HUMAINES)	
NATURE	RÈGLE
RESSOURCES ENSEIGNANTES	
Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)	<p>Centralisées. L'organisation scolaire du secteur des jeunes s'effectue par le Service de l'enseignement et des services complémentaires en collaboration avec les directions d'établissement et les directions de service impliquées.</p> <p><u>Critères :</u> Le niveau de financement disponible selon les paramètres de financement du MEQ ou autres sources de financement.</p> <p>Les dispositions du régime pédagogique, les règles de formation des groupes prévues aux conventions collectives ou autres ententes incluant les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.</p> <p>Les besoins a priori des élèves HDAA.</p> <p>Les inégalités sociales et économiques de la population scolaire en tenant compte prioritairement de la carte de la population scolaire.</p> <p>Le nombre d'élèves inscrits dans une école. Les critères d'admission et d'inscription et la capacité d'accueil de l'école.</p> <p>Décentralisées en FGA</p> <p><u>Critères :</u> Les règles de formation de groupes prévues aux conventions collectives ou autres ententes.</p> <p>Le niveau de financement disponible selon les paramètres de financement du MEQ ou autres sources.</p>
Formation générale des adultes	<p>Décentralisées en FP</p> <p><u>Critères :</u> Les règles de formation de groupes prévues aux conventions collectives ou autres ententes.</p> <p>Les règles relatives à la sanction et la coordination des secteurs.</p> <p>Le niveau de financement disponible selon les paramètres de financement du MEQ ou autres sources.</p> <p>Le développement de nouveaux modèles d'enseignement (individualisé, « dual », en ligne en mode synchrone, etc.)</p>
Formation professionnelle	<p>Décentralisées en FP</p> <p><u>Critères :</u> Les règles de formation de groupes prévues aux conventions collectives ou autres ententes.</p> <p>Les règles relatives à la sanction et la coordination des secteurs.</p> <p>Le niveau de financement disponible selon les paramètres de financement du MEQ ou autres sources.</p> <p>Le développement de nouveaux modèles d'enseignement (individualisé, « dual », en ligne en mode synchrone, etc.)</p>
RESSOURCES AUX ÉLÈVES HDAA	
Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)	<p>Centralisées.</p> <p>Les ressources aux élèves HDAA sont réparties par le Service de l'enseignement et des services complémentaires dans les écoles primaires et secondaires selon les besoins d'accompagnement identifiés, et ce, dans le respect de la Politique sur l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.</p> <p>Le modèle privilégié par le centre de services scolaire établit pour chaque école un nombre d'heures de service. Il revient à l'école de choisir l'organisation de ses services à partir des heures allouées dans le respect des règles des conventions collectives, du régime pédagogique et des ressources financières, matérielles et humaines dont elle dispose.</p>

AUTRES	
<u>Personnel de direction, cadre de service ou de centre</u>	Centralisé. La détermination du niveau de ressources des directions d'établissement, de centre et des cadres de service ainsi que leurs répartitions sont révisées annuellement par la direction générale et adoptées par le conseil d'administration.
<u>Personnel professionnel</u>	Centralisé. La détermination du niveau de ressources du personnel professionnel et sa répartition entre les établissements sont faites selon un plan d'effectifs établi et révisé annuellement. Le plan d'effectifs est approuvé par la direction générale, suite aux recommandations du comité de répartition des ressources.
<u>Personnel de soutien autre que celui du secteur de l'adaptation scolaire et du secteur des services de garde</u>	Centralisé. La détermination du niveau de ressources ainsi que sa répartition entre les établissements sont faites selon un plan d'effectifs établi et révisé annuellement. Le plan d'effectifs tient compte de critères selon les recommandations du CRR pour le personnel de secrétariat des écoles et des centres ainsi que pour le personnel d'entretien ménager. Le plan d'effectifs est approuvé par la direction générale, suite aux recommandations du comité de répartition des ressources.
<u>Personnel des services de garde</u>	Décentralisé dans les services de garde. La détermination du niveau de ressources ainsi que sa répartition sont établies en fonction d'assurer, en tout temps, la présence d'au moins deux membres du personnel du service de garde pendant les heures d'ouverture dans les lieux où sont offerts les services de garde, des inscriptions d'élèves au service de garde en respect des ratios prévus et selon les critères recommandés par le CRR. Quant aux TES et préposées aux élèves HDAA, les besoins sont évalués par le Service de l'enseignement et des services complémentaires.
<u>Fournitures des services de garde</u>	Décentralisées dans les services de garde. Un montant de 25,50 \$ par élève inscrit (régulier et sporadique). Ce montant est indexé de 2 % annuellement.

12.0 RÔLES ET RESPONSABITÉS

12.1. Conseil d'administration

- Adopter les recommandations du comité de répartition des ressources visant à établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus;
- Entériner les recommandations du comité de répartition des ressources;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique;

12.2. Direction générale

- Approuver les plans d'effectifs sous sa responsabilité;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique;

12.3. Directions d'unités administratives

- Préparer le budget annuel de l'unité administrative et en assurer l'administration;
- S'assurer de l'application et du respect de la politique.

13.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le lendemain de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE 1 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES ÉCOLES 2025-2026

MESURE OU MONTANT ALLOUÉ	RÈGLE
FONCTIONNEMENT	
Per capita Activités : Matériel sujet à la gratuité scolaire Organisation de l'école et de la classe	34 \$ par élève pondéré du préscolaire, primaire et secondaire. Clientèle de l'année courante.
Allocation : Comprise dans le montant de financement des besoins locaux, composé de la taxe scolaire, de la subvention d'équilibre fiscal et de la compensation pour limitation de la croissance de la taxe scolaire.	Les facteurs de pondération correspondent à ceux utilisés dans le calcul du financement des besoins locaux pour la clientèle régulière et handicapée.
<u>Mesure 15142 - Ajustement pour les groupes formés d'élèves de divers niveaux d'études</u> Activité : Mesure liée aux conditions de travail	Décentralisée dans les écoles (secteur des jeunes).
Allocation : Versée et répartie <i>a posteriori</i> (mars)	Répartition déterminée par le Service de l'enseignement et des services complémentaires au prorata des groupes formés de divers niveaux d'études.
<u>Montant alloué pour le matériel de laboratoire PPO au secondaire</u> Allocation : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base de la FGJ (secondaire)	Répartition selon l'effectif scolaire (V2) concerné de chacune des écoles secondaires.
<u>Montant alloué pour les ressources bibliothèques</u> Allocation : Compris dans "Fonctionnement des équipements" Montant historique de 48 000 \$ <i>Montant alloué de 50 % du montant historique de 48 000 \$ depuis quelques années en raison des réductions budgétaires du MEQ, soit 24 000 \$.</i>	Répartition de 75 % de 48 000 \$, soit 36 000 \$ <u>Répartition :</u> Base : 300 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de 1 à 80 élèves 200 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de 81 à 120 élèves 100 \$ par bâtiment du préscolaire-primaire de plus de 121 élèves Solde : Répartition selon l'effectif scolaire de chacun des bâtiments du préscolaire-primaire pour l'année en cours (V2).
<u>Exploration professionnelle</u> Allocations : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base en FGJ (secondaire) Mesure 15041 - Parcours de formation axée sur l'emploi (FMS, FPT) Mesure 15042 - Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle	Base : Répartition dans les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires de l'année en cours de la 3 ^e secondaire à la 5 ^e secondaire de chacune des écoles secondaires. Mesures 15041 et 15042 : Répartition dans les écoles secondaires en fonction des effectifs scolaires sanctionnés dans l'année en cours par chacune des écoles et pour chacun des parcours (Projets 15 ans, FMS et FPT).

Montant alloué pour la réussite éducative	<p>Allocations : Montant compris dans les autres dépenses éducatives de l'allocation de base en FGJ (préscolaire, primaire, secondaire)</p> <p>Mesure 15331 - Aide additionnelle liée aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (montants compris dans "Ressources provenant d'allocations supplémentaires d'années antérieures") :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien des décrocheurs (ancienne mesure #30043 au secondaire) Projet éducatif primaire (ancienne mesure #30044) Projet éducatif secondaire (ancienne mesure #30045) 	<p>Déduction faite d'un montant de 249 126 \$ inclus aux compressions budgétaires, 100 % versé dans les écoles, et ce à condition que le nombre de postes déficitaires à l'organisation scolaire par ordre d'enseignement (primaire et secondaire), s'il y a lieu, n'excède pas celui de l'année précédente, ou bien si le budget permet de financer un nombre de postes supplémentaires déficitaires. Dans le cas contraire, le % alloué pour la réussite éducative pour chacune ou l'ensemble des écoles sera réévalué par le comité de répartition des ressources.</p> <p>Répartition par école en fonction de l'effectif scolaire non pondéré à la V2 de l'année courante du primaire et du secondaire.</p>
Montant alloué pour les activités des biens meubles et immeubles	<p>Allocation : Compris dans "Fonctionnement des équipements"</p>	<p>Entretien des bâtiments : 4,82 \$ du mètre carré pour les bâtiments du primaire, incluant les superficies des services de garde; 4,55 \$ du mètre carré pour les bâtiments du secondaire;</p> <p>Produits et fournitures d'entretien ménager dans les écoles où l'entretien est assumé par un employé du CSS : 1,12 \$ du mètre carré pour les bâtiments de moins de 3 000 mètres carrés; 2,25 \$ du mètre carré pour les bâtiments de plus de 3 000 mètres carrés;</p> <p>Déneigement : Les écoles assument les coûts jusqu'à concurrence de 25 % de leur budget d'entretien et le solde est assumé par le budget central du CSS.</p> <p>Téléphonie : Un montant de 500 \$ par bâtiment de moins de 1 700 mètres carrés est alloué.</p> <p>Dépenses assumées par le Service des ressources matérielles (budget central CSS) : Déneigement des toitures; Entretien et réparations (bris) majeurs; Le temps des ouvriers pour les travaux d'été; Dépenses financées par la mesure 16044 « Entretien des bâtiments », suite à l'évaluation par le Service des ressources matérielles.</p>
INVESTISSEMENT		
Allocation d'investissement – MAO	<p>Allocation : Montant de base pour le MAO</p>	<p>Répartition telle que consentie par le MEQ soit un montant de base par bâtiment, plus un per capita selon la clientèle de l'année précédente.</p> <p>De plus, lorsqu'un ajustement-respect de la cible du PQI (plan québécois d'investissement) est calculé, celui-ci est également réparti en fonction de la clientèle de l'année précédente de chacun des secteurs.</p>

<p>Mesure 18012 - Matériel didactique pour le nouveau programme CCQ</p> <p>- <u>Allocation 2024-2025 :</u></p>	<p><u>Primaire :</u> Répartition avec un montant de base de 300 \$ pour l'achat d'un guide d'enseignement pour chaque groupe et 72 \$ par élève pour l'achat de manuels scolaires.</p> <p><u>Secondaire :</u> Répartition avec un montant de base de 600 \$ pour l'achat de deux guides d'enseignement pour chaque niveau visé et 72 \$ par élève pour l'achat de manuels scolaires. Le nombre d'élèves considéré étant établi comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} cycle : 6 locaux de 32 élèves; - 2^e cycle : 4 locaux de 35 élèves. <p>Une réserve de 8 500 \$ est conservée par le Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de répondre à certains besoins additionnels. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable jusqu'à l'année 2026-2027.</p> <p>- <u>Allocation 2025-2026 :</u></p> <p>Répartition avec un montant de base de 200 \$ pour l'achat d'un guide d'enseignement pour chaque groupe primaire et pour chaque enseignant concerné au secondaire puis 10,42 \$ par élève pour l'achat de manuels scolaires.</p> <p>Une réserve de 20 000 \$ est conservée par le Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de répondre à certains besoins additionnels. Le solde inutilisé, s'il y a lieu, est reportable jusqu'à l'année 2026-2027.</p> </p>
<p>Mesure 18014 - MAO en soutien à la persévérance</p>	<p>Répartition avec un montant de base de 1 000 \$ par bâtiment au primaire et au secondaire (incluant le bâtiment Le Tournant) et le solde réparti au prorata de l'effectif scolaire de l'année précédente.</p>
AUTRES MESURES (NON DÉDIÉES AUX ÉTABLISSEMENTS)	
<p>Mesure 15061 -Réussite éducative des Autochtones et réconciliation</p>	<p>Répartition dans les écoles telle que consentie par le MEQ pour chacun des projets financés.</p>
<p>Mesure 15082 - Ressources éducatives numériques</p>	<p><u>Secteur FGJ :</u> Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires et utilisée par les écoles pour réaliser des projets. Déduction faite d'un montant de 5 045 \$ conservé par le service pour l'achat regroupé d'abonnements et de licences relatives à des ressources éducatives numériques, l'allocation est répartie entre les écoles selon une base de 500 \$ par établissement plus un per capita selon la clientèle officielle de l'année antérieure.</p>
<p>Mesure 15086 - Soutenir le développement pédago-numérique en formation générale des jeunes et des adultes</p>	<p>Mesure gérée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires et utilisée par les écoles pour réaliser des projets.</p> <p>Le montant applicable spécifiquement à la FGA est décentralisé dans ce secteur.</p>
<p>Mesure 15200 - Soutien au déploiement des contenus obligatoires</p> <p>Volet 2 : Soutien au déploiement des contenus en orientation scolaire et professionnelle</p> <p>Volet 3 : Formation en réanimation cardio-respiratoire au secondaire</p>	<p>L'allocation est répartie dans les écoles au prorata de la clientèle officielle déclarée à la V5 de l'année précédente pour les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire.</p> <p>Répartition entre les écoles selon l'effectif scolaire de 3^e secondaire de l'année précédente.</p>

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

<u>Mesure 15320 - Libération des enseignants</u>	35 % conservé centralement afin de financer en partie le coût relatif aux contrats de suppléance. Le solde est réparti dans les écoles primaires et secondaires selon un montant de base de 250 \$ par école et le solde réparti au prorata du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire et ayant un plan d'intervention déclaré l'année précédente.
<u>Mesure 15374 - Libération des enseignants</u>	

ANNEXE 2 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS 2025-2026

MESURE OU MONTANT ALLOUÉ	RÈGLE
Comité de parents	Montant annuel de 8 000 \$
Comité consultatif EHDAA	Montant annuel de 2 500 \$
Comité consultatif de transport	Montant annuel de 500 \$
Conseils d'établissements	Montant annuel : 500 \$ de base plus 30 \$ par membre officiel Les surplus accumulés au 30 juin de chacun des comités et des conseils d'établissement ne pourront pas excéder le montant annuel du budget. Tout montant excédentaire sera transféré aux surplus accumulés du Centre de services scolaire.

ANEXE 3 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET ALLOCATIONS DÉDIÉES (D) ET PROTÉGÉES (P) 2025-2026

MESURE DE FONCTIONNEMENT	RÈGLE
<u>Mesure 11020 - Maternelle 4 ans à temps plein</u>	D Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire (enseignants et ressources additionnelles).
<u>Mesure 11022 – Maternelle 4 ans à temps plein (volet Parents)</u>	D Allocation versée aux écoles concernées en fonction de l'effectif scolaire visé, déduction faite d'un 20 % inclus aux compressions budgétaires.
<u>Mesure 11024 - Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein</u>	P Allocation versée à postériori. Une classe a été ajoutée en 2025-2026 et l'allocation sera centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût des besoins additionnels formulés par les écoles concernées.
<u>Mesure 11043 - Enfant recevant un enseignement à la maison – primaire</u>	D Allocations conservées centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires.
<u>Mesure 11053 - Enfant recevant un enseignement à la maison – secondaire</u>	D Distribution aux écoles sur demande.
<u>Mesure 12070 - Formation continue du personnel scolaire</u>	D Allocation décentralisée en FGA.
Mesure 15010 REGROUPEMENT "MILIEU DÉFAVORISÉ"	
<u>Mesure 15011 - Réussite des élèves en milieu défavorisé – "Agir autrement"</u>	D Primaire : Répartition aux écoles telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ pour le primaire et le secondaire. <i>(Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont prises en compte. L'effectif scolaire considéré est pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année précédente).</i> Secondaire : Répartition aux écoles secondaires telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ, à l'exception de la Cité étudiante où 100 000 \$ est conservé au niveau de l'organisation scolaire afin de financer une partie du déficit relié à cette école. <i>(Les écoles secondaires de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'allocation comprend un montant de base pour les 60 premiers élèves de chaque école. Le solde est réparti au prorata de l'effectif scolaire résiduel pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente).</i>
<u>Mesure 15012 - Aide alimentaire</u>	P Primaire : Répartition aux écoles telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ, déduction faite d'un 20 % versé au budget des cafétérias. <u>Secondaire :</u> 2/3 de l'allocation versée au budget des cafétérias pour le maintien des bas prix au bénéfice de nos élèves du secondaire. 1/3 de l'allocation répartie aux écoles secondaires selon le mode de financement du MEQ, déduction faite d'un 20 % ajouté au budget des cafétérias.
<u>Mesure 15014 - Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé</u>	D Allocation centralisée au Service de l'enseignement et des services complémentaires pour financer le coût des ressources dédiées.
<u>Mesure 15015 - Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés</u>	D Répartition aux écoles primaires telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ, déduction faite d'une réserve de 4 % afin de financer les dépenses pour l'assurance-traitement et les congés parentaux, dont le solde final (+ ou -) sera réparti aux écoles primaires au % de l'attribution initiale de l'allocation. <i>(Les écoles-bâtiments de rang décile 7, 8, 9 ou 10 de l'IMSE sont considérées. L'allocation comprend un montant de base indexé annuellement et le solde de l'enveloppe est réparti au prorata du nombre de groupes pondéré selon le rang décile de l'IMSE de l'année scolaire précédente.)</i>

Mesure 15020 REGROUPEMENT "SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE"	
Mesure 15021 - Programme de tutorat <u>Volet 1 : Enseignement primaire et secondaire</u>	P Une somme de 100 000 \$ est conservée centralement. De cette réserve, un montant représentant 20 % de l'allocation totale, est inclus aux compressions budgétaires et la balance utilisée pour répondre à certains besoins additionnels. Le solde de l'allocation sera réparti entre les écoles en considérant un montant de base de 1 000 \$ par école-bâtiment et le solde réparti en fonction de la clientèle identifiée 01 et 012 dans chacun des bâtiments. Mesure décentralisée en FP et en FGA.
Mesure 15023 - À l'école on bouge!	D Répartition aux écoles primaires telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ (montant de base et solde réparti selon l'effectif scolaire de l'année précédente).
Mesure 15024 - Aide aux parents	D Une partie de la mesure sera utilisée afin de payer la ressource « Parcours parents » exclusif à « Aider son enfant », afin que les parents puissent bénéficier d'une plateforme Internet pour accéder à des capsules animées par des ressources professionnelles (environ 16 000 \$ annuellement). Chaque école se voit attribuer le montant déterminé dans le mode de financement du MEQ, déduction faite : - d'un 20 % inclus aux compressions budgétaires et ; - de sa part de la facture ci-haut mentionnée, et ce, en fonction de sa part dans la répartition de l'allocation par le MEQ (en pourcentage).
Mesure 15025 - Seuil minimal de services pour les écoles	D L'allocation est répartie en fonction de l'utilisation privilégiée par les écoles, soit 85 % pour du personnel de soutien et 15 % pour du personnel enseignant et professionnel, puis répartie aux écoles comme suit : <u>Primaire :</u> Montant de base de 15 000 \$ par école-bâtiment et le solde réparti au prorata du nombre de groupes prévus à la V2 de la clientèle scolaire, déduction faite du soutien en mathématique destiné aux classes multiâges prioritairement de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année du primaire. Les groupes déjumelés ne sont pas considérés. La répartition exclut une réserve centrale de 4 % pour le financement des dépenses en assurance-traitement et en congés parentaux dont le solde (+ ou -) sera réparti aux écoles primaires au % de l'attribution initiale de l'allocation. <u>Secondaire :</u> Montant de base par école tel qu'établi par le MEQ, mais en tenant compte d'une base pour le bâtiment "Le Tournant", considérant que "l'école secondaire des Grandes-Rivières" compte deux bâtiments et que le mode de financement du MEQ n'en tient pas compte. Le solde de l'allocation est réparti en fonction de l'effectif scolaire de l'année précédente.
Mesure 15027 - Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	P Allocation conservée centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires FGJ afin de financer, en partie, une ressource effectuant de l'accompagnement auprès des enseignants et des élèves. L'autre partie sera utilisée pour payer des ressources supplémentaires lors de libérations d'intervenants d'école, lorsqu'il y aura des offres de services de formation et d'accompagnement.
Mesure 15028 - Activités parascalaires au secondaire	P Montant de base par école secondaire, tel qu'établi par le MEQ, en incluant « l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Le Tournant) ». Le solde, déduction faite d'un 20 % inclus aux compressions budgétaires, est réparti selon l'effectif scolaire de l'année précédente, en excluant la retenue de 37,5 % du coût de la ressource dédiée au sport étudiant qui est assumée par toutes les écoles secondaires.
Mesure 15029 - Soutien des premiers apprentissages de la lecture	P Allocation conservée centralement au Service de l'enseignement et des

<u>chez les élèves du premier cycle - Volets 1 et 2</u>	services complémentaires FGJ afin de financer, en partie, le coût des ressources professionnelles qui participent au développeront d'outils de pistage des progrès ainsi qu'à l'accompagnement des enseignants pour l'utilisation de ceux-ci. L'allocation servira également à assumer le coût de dépenses afférentes.
Mesure 15030 REGROUPEMENT "SOUTIEN AUX ACTIONS VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE"	
<u>Mesure 15031 - Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant</u>	P 100 % de l'allocation conservée centralement afin de financer l'agent-pivot (0,40 ETC) pour l'ensemble des écoles, en concertation avec la ressource régionale en prévention de la violence et de l'intimidation (Loi 56).
Mesure 15080 REGROUPEMENT "DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE"	
<u>Mesure 15084 - Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique</u>	D Le montant pour la FGJ est conservé centralement au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût d'un conseiller pédagogique dédié aux nouvelles technologies en le jumelant à une autre discipline pour l'accompagnement des enseignants dans les écoles primaires et secondaires. Le montant pour la FP et la FGA est décentralisé dans ces secteurs.
Mesure 15100 REGROUPEMENT "SOUTIEN À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE"	
<u>Mesure 15103 - Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires</u>	P Les allocations ne sont pas transférables entre les deux volets.
<u>Volet 1 : Allocation par effectif scolaire</u>	P Répartition selon l'effectif scolaire des écoles primaires et secondaires de l'année scolaire précédente, déduction faite d'un 20 % inclus aux compressions budgétaires. Le Centre de services scolaire contribue en ajoutant sa part de 34 % (précisée par le MEQ) sur les dépenses effectuées jusqu'à concurrence du montant attribué à chacune des écoles.
<u>Volet 2 : Allocation par enseignant titulaire du préscolaire et du primaire</u>	P Répartition dans les écoles primaires selon le nombre de groupes préscolaires et primaires prévus à la V2 de la clientèle scolaire, excluant les classes déjumelées et déduction faite d'un 20 % inclus aux compressions budgétaires.
Mesure 15150 REGROUPEMENT "MESURES LIÉES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET À LA VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE"	
<u>Mesure 15153 - Soutien à l'organisation du programme de mentorat</u>	D Mesure liée à l'insertion professionnelle et à la valorisation du personnel scolaire et versée au comité d'insertion professionnelle des enseignants.
Mesure 15160 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES"	
<u>Mesure 15161 - Soutien au rehaussement et au maintien des compétences en littératie des adultes</u>	D Allocation décentralisée en FGA.
<u>Mesure 15166 - Accroche-toi en formation générale des adultes</u>	D Allocation décentralisée en FGA.
<u>Mesure 15168 - Partenariats stratégiques pour le raccrochage scolaire</u>	D Décentralisée au secteur des adultes, sauf un montant de 100 000 \$ conservé au Service de l'enseignement et des services complémentaires afin de financer le coût relatif à un agent de liaison pour le raccrochage scolaire.

Mesure 15180 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS CULTURELLES"

Mesure 15182 - Programme "La culture à l'école" - Volets 1 à 3	D	Allocation conservée centralement par le Service de l'enseignement et des services complémentaires qui assume le coût des activités culturelles des écoles.
Mesure 15186 - Sorties scolaires en milieu culturel	P	<p>Répartition de l'allocation selon l'effectif scolaire pondéré de l'année précédente, en tenant compte seulement de la clientèle du préscolaire, du primaire, du secondaire et de la FGA, car pour 2025-2026, la FP laisse sa part être ajoutée au montant à répartir entre les écoles du préscolaire, du primaire, du secondaire.</p> <p>L'allocation de chacun des établissements en FGJ sera déduite, au prorata de sa part, d'un montant totalisant 48 671 \$ inclus aux compressions budgétaires.</p> <p>L'allocation de la FGA sera incluse en totalité aux compressions budgétaires.</p> <p>Le montant total inclus aux compressions budgétaires, tous secteurs confondus, représente 20 % de l'allocation totale.</p>
Mesure 15190 REGROUPEMENT "ACTIVITÉS ÉDUCATIVES INNOVANTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE"		
Mesure 15191 - Soutien à l'accompagnement des personnes dans leur démarche de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle	D	Allocation décentralisée en FP.
Mesure 15197 - Accroche-toi en formation professionnelle	D	Allocation décentralisée en FP.
MESURE 15230 REGROUPEMENT "PROGRAMMES ET PROJETS PARTICULIERS LIÉS AU PROJET ÉDUCATIF DES ÉCOLES"		
Mesure 15231 - École accessible et inspirante	D	Répartition aux écoles telle que déterminée dans le mode de financement du MEQ.
Mesure 15232 - Soutien financier aux programmes et projets particuliers au secondaire	P	Répartition aux écoles secondaires selon l'effectif scolaire concerné et déclaré au MEQ.
Mesure 15310 REGROUPEMENT "INTÉGRATION DES ÉLÈVES"		
Mesure 15312 - Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	D	Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire (en plus de la mesure 15311).
Mesure 15313 - Soutien à l'ajout de classes spéciales	P	<p>Allocation versée à l'organisation scolaire afin de financer l'ajout antérieur de classes spéciales.</p> <p>L'allocation finance plus spécifiquement une classe spéciale dans les écoles suivantes : Polyvalente des Quatre-Vents, Benoît-Duhamel et Sainte-Thérèse ainsi qu'une partie de celle ouverte en 2022-2023 à Notre-Dame-des-Anges.</p>
Mesure 15530 - Soutien en mathématique	D	Allocation conservée centralement afin de financer l'organisation scolaire.
Mesure 15560 - Vitalité des petites communautés	D	<p>Regroupement en 2023-2024 des mesures non dédiées « Aide aux petites écoles (15001 Volet 3) », « Maintien de l'école de village (15540) » ainsi que de la mesure dédiée « Vitalité des petites communautés (15560) ».</p> <p>Répartition :</p> <p>La partie applicable aux deux mesures antérieurement non dédiées (15001 Volet 3 et 15540) est conservée centralement afin de financer les ressources engagées lors de la mise en place de ces mesures (professionnels, direction, direction adjointe, secrétaire d'école).</p> <p>Le montant correspond à l'allocation de l'année précédente auquel on ajoute le taux d'ajustement du MEQ applicable à l'année en cours.</p> <p>Le solde de l'allocation, attribuable à la mesure antérieurement dédiée « Vitalité des petites communautés (15560) », déduction faite d'un</p>

		montant de 72 000 \$ inclus aux compressions budgétaires, est réparti selon le nombre d'écoles primaires et secondaires de 60 élèves ou moins.
SERVICES DE GARDE		
Mesure 30011 - Financement lié à la fréquentation <u>Volet 3 : Allocation supplémentaire liée à la fréquentation des élèves du préscolaire 4 ans</u>	P	Répartition selon la clientèle de 4 ans financée sur une base régulière dans chacun des services de garde.
Mesure 30012 - Financement lié à l'organisation des services <u>Volet 3 : Financement lié à la planification, la concertation et la préparation</u>	D	Répartition dans les services de garde en fonction du nombre d'élèves ayant un statut "régulier".

ANEXE 4 – CRITÈRES DE RÉPARTITION BUDGET ALLOCATIONS DU PLAN INVESTISSEMENT NUMÉRIQUE 2025-2026

MESURE OU MONTANT ALLOUÉ	RÈGLE
<u>Mesure 50761 - Équipements numériques pour la formation générale des jeunes et des adultes</u>	<p><u>Mesures réparties comme suit, déduction faite d'un 15 % estimé relativement au coût d'encadrement, à la planification, au suivi, à la recherche et au soutien administratif :</u></p> <p>Mesure conservée centralement au Service des ressources informatiques, déduction faite d'une réserve de 30 000 \$ gérée par le comité pédagogique pour l'attribution de projets en cours d'année jusqu'au 15 mai, après quoi, le résiduel sera rapatrié par le Service des ressources informatiques afin de financer des dépenses centralisées.</p> <p>La partie destinée au secteur de la FGA est calculée en fonction des ETP, mais demeure tout de même centralisée au Service des ressources informatiques.</p>
<u>Mesure 50766 - Équipements numériques pour la formation professionnelle</u>	<p>Mesure conservée centralement au Service des ressources informatiques et dédiée à la FP jusqu'au 15 mai, après quoi, le résiduel sera rapatrié par le Service des ressources informatiques afin de financer des dépenses centralisées.</p>
<u>Mesure 50793 - Infrastructures de télécommunication</u>	<p>Mesure conservée centralement au Service des ressources informatiques qui assume les coûts afférents jusqu'au 15 mai, après quoi, le résiduel sera rapatrié par le Service des ressources informatiques afin de financer des dépenses centralisées.</p>

Annexe 5

Formulaire d'approbation de dépenses supplémentaires Budget déficitaire d'un établissement

Nom école : _____

Exercice financier : _____

Direction responsable du budget : <i>(Nom, prénom)</i>	Autorisation demandée à : <i>(Direction générale)</i>
	M^{me} Annie Tremblay – Directrice générale par intérim

Article 276 de la Loi sur l'instruction publique :

Le centre de services scolaire approuve le budget des écoles, des centres de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes.

Le budget d'un établissement est sans effet tant qu'il n'est pas approuvé par le centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut autoriser un établissement, aux conditions qu'il détermine, à engager des dépenses qui n'ont pas été approuvées.

Raison(s) justifiant les dépenses supplémentaires :

Nom de la mesure ou du budget concerné :	MONTANT DE LA DEMANDE (DÉFICIT) :

Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources

Refus

Commentaires : _____

Autorisation

Montant autorisé : _____
Commentaires : _____

Signature de la direction générale

Date (JJ-MM-AAAA)

Une copie de la présente demande doit être transmise à la direction du Service des ressources financières afin d'assurer le suivi budgétaire.